

Réalisation, fourniture, montage et démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 qui se dérouleront sur le Quai Albert 1er.

N° journal

8423

Date de publication

01/03/2019

La Mairie de Monaco lance une consultation pour la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage des décors du village de Noël pour les fêtes de fin d'année 2019.

Les personnes physiques ou morales intéressées par cette consultation sont invitées à télécharger les documents sur la plateforme de dématérialisation des dossiers d'appel d'offres de la Mairie de Monaco via le lien : <https://mairie.marches-publics.mc>

Les dossiers de candidature devront être reçus, sous enveloppe cachetée avec la mention « Consultation ouverte dans le cadre d'une procédure négociée portant sur la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 - NE PAS OUVRIR », à Mme le Chef du Service Animation de la Ville - Mairie de Monaco, au plus tard le lundi 15 avril 2019, soit par voie postale, soit par tout système d'acheminement, en lettre recommandée avec avis de réception, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux du Service Animation de la Ville (8 h 30 - 16 h 30) contre récépissé.

REGLEMENT DE CONSULTATION

**CONSULTATION OUVERTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE
NEGOCIEE PORTANT SUR LA REALISATION,
LA FOURNITURE, LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE DE DECORS
DU VILLAGE DE NOEL POUR LA VILLE DE MONACO
DANS LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2019**

Le dossier de consultation comprend :

- L'offre type
- Le Cahier des Clauses Particulières
- Le Règlement de consultation (RC)
- Le plan d'installation des décors

PREAMBULE

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Mairie de Monaco installe tous les ans, sur le Quai Albert 1^{er}, son traditionnel Village de Noël.

Dans un constant souci de renouvellement, les décors du Village sont changés chaque année pour tenir compte du thème validé par le Conseil Communal. Dès lors, une consultation est lancée pour conclure un nouveau marché, pour la période allant du vendredi 6 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations faisant l'objet du présent Règlement de Consultation (RC) sont traitées par consultation ouverte dans le cadre d'une procédure négociée, en application de l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n°11.519 du 4 avril 1995, modifiée, et portent sur la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage de décors du village de Noël sur le thème « Un Noël blanc » pour la Ville de Monaco dans le cadre des fêtes de fin d'année 2019.

Le détail des prestations requises apparaît dans le Cahier des Clauses Particulières.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES OFFRES

2.1 - La Commune met à la disposition des candidats le dossier de consultation des entreprises au moyen d'une plateforme accessible via Internet : <https://mairie.marches-publics.mc>

La réponse à la consultation doit obligatoirement se faire par la production de ces documents sous format papier. Ces documents font foi.

La Commune pourra demander parallèlement au candidat de lui transmettre ses fichiers informatiques, dans un délai de vingt-quatre (24) heures après la séance d'ouverture des plis, à l'adresse électronique suivante : animation@mairie.mc.

2.2 - L'attention est attirée sur le fait que l'offre étant l'acte d'engagement du candidat, elle doit impérativement être établie sur ou conformément au formulaire joint et obligatoirement accompagnée, sous peine d'irrecevabilité, des pièces définies à l'article 3 ci-après.

Le candidat a l'obligation de remettre l'offre de base qui devra répondre expressément à l'ensemble des exigences formulées dans le Cahier des Clauses Particulières. Les offres devront être rédigées en langue française.

Le candidat qui est en mesure de proposer une ou plusieurs variantes, devra remettre une offre pour chaque variante, et l'adressera dans les formes et délais stipulés ci-dessous.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis contenant les offres devront être reçus, **au plus tard le lundi 15 avril 2019**, soit par voie postale en lettre recommandée avec avis de réception, soit par tout système d'acheminement avec récépissé, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux du Service Animation de la Ville (8h30 - 16h30) contre récépissé, à l'adresse suivante :

Service Animation de la Ville - Mairie de Monaco
Foyer Sainte Devote
3 rue Philibert Florence
98000 MONACO

Toute offre incomplète, hors délai ou non conforme entraînera de plein droit le rejet du dossier du candidat.

Dès réception, les offres ne pourront plus être retirées ou modifiées.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas acceptés.

Les offres et les pièces annexes doivent être adressées en deux exemplaires dont un original, sous pli cacheté, contenant une enveloppe intérieure également cachetée, présentées de la manière suivante :

- Une enveloppe extérieure adressée au Service Animation de la Ville mentionnant la référence suivante : « Consultation ouverte dans le cadre d'une procédure négociée portant sur la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco dans le cadre des fêtes de fin d'année 2019 - NE PAS OUVRIR » ;
- Une enveloppe intérieure mentionnant la référence de ladite consultation mentionnée ci-dessus et le nom du candidat. Cette enveloppe devra contenir :
 - l'offre dûment complétée et signée ;
 - le Cahier des Clauses Particulières dûment paraphé et signé ;
 - le présent Règlement de Consultation dûment paraphé ;
 - la proposition tarifaire du candidat décomposant le prix par grand poste de dépenses ;
 - le plan d'installation des décors ;
 - le visuel des différents décors proposés par le candidat ;
 - le dossier technique proposé par le candidat ;
 - une note détaillant les moyens en matériel (exemple : sécurité, matériaux utilisés, etc.) et en personnel ainsi que tous renseignements utiles permettant d'apprécier la capacité de la société ;
 - les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
 - les garanties professionnelles et financières, notamment une attestation de paiement des obligations sociales et fiscales, une attestation d'assurances, le chiffre d'affaires des trois derniers exercices, le justificatif de l'inscription au répertoire du commerce et de l'industrie de la Principauté ou au registre du commerce et des sociétés ;
 - les références de clients comparables.

ARTICLE 4 - OUVERTURE DES PLIS

Les candidats pourront assister ou se faire représenter à la séance d'ouverture des offres, qui aura lieu **le mercredi 17 avril 2019 à 14 heures 30**, à la Mairie de Monaco, en Salle du Conseil.

ARTICLE 5 - APPRECIATION DES OFFRES

L'appréciation des offres portera sur les critères suivants, non classés par ordre croissant d'importance :

- L'aspect artistique du projet (intégrant les aspects novateurs, modulables, créatifs) ;
- La valeur technique des décors ;
- La proposition tarifaire du candidat ;
- La qualité de service (montage et démontage / maintenance) ;
- L'expérience du candidat dans la réalisation de décors pour des villages de Noël.

ARTICLE 6 - VALIDITE DES OFFRES

Si, trois mois après la date limite de dépôt des offres, la Commune n'a pas notifié sa décision d'acceptation ou de rejet de l'offre, le candidat aura la faculté de retirer son offre en informant Monsieur le Maire, par lettre recommandée avec avis de réception.

Si le candidat n'a pas usé de cette faculté avant la notification de l'acceptation de son offre, il restera engagé vis-à-vis de la Commune par cette notification.

ARTICLE 7 - RENONCIATION A LA CONSULTATION

La Commune a la possibilité de ne pas donner suite à la consultation sans indemnité pour le candidat.

La décision de renonciation sera notifiée au candidat par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations du Titulaire du marché seront réglées par mandat administratif dans les conditions prévues dans le Cahier des Clauses Particulières.

Le marché sera passé de gré à gré, à prix global et forfaitaire, non révisable et non actualisable pendant la durée du marché.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires au travers un espace dédié à cet effet sur la plateforme des marchés publics : <https://mairie.marches-publics.mc>. Un courrier électronique contenant la demande du candidat sera envoyé au Service Animation.

Dans un souci de transparence et d'équité, le Service Animation de la Ville communiquera les mêmes informations à tous les candidats.

OFFRE

Objet du marché : Réalisation, fourniture, montage et démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco dans le cadre des fêtes de fin d'année 2019

(Le candidat devra remplir un imprimé pour chaque variante et donner les précisions ci-dessous)

Cette offre (cocher les cases correspondantes) :

Correspond à la solution de base de la consultation ;

Correspond à une des variantes (préciser laquelle ou lesquelles) :

.....
.....
.....

Je soussigné,....., en qualité de
agissant au nom et pour le compte de
inscrite au registre du Commerce de, sous le numéro
dont le siège social est situé à
.....
en vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- Après avoir pris connaissance du Règlement de consultation et du Cahier des Clauses Particulières relatifs aux prestations citées en objet,

- Après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité, la difficulté des prestations à exécuter,

- Me soumetts et m'engage à exécuter sans réserve les prestations demandées, conformément aux règles de l'art et aux pièces contractuelles constituant le marché,

- Moyennant le prix global et forfaitaire de la solution de base de la consultation :

deEuros H.T

et deEuros T.T.C.

dontEuros de T.V.A. (taux 20%)

Montant T.T.C. arrêté en lettres à :

.....
.....
.....
.....

qui rémunère la totalité des prestations telles que décrites dans le Cahier des Clauses Particulières,

- Déclare sous-traiter à :

Société :
.....
.....

Nature des prestations :
.....
.....

Montant global et forfaitaire :

deEuros H.T

et deEuros T.T.C.

dontEuros de T.V.A. (taux 20 %)

Montant T.T.C. arrêté en lettres à :

.....
.....
.....

- M'engage, à fournir une garantie à première demande, conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Particulières.

- M'engage en outre, à terminer les prestations dans le délai fixé, faute par moi de terminer les prestations dans ledit délai, il me sera appliqué, dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Particulières, des pénalités dont le montant journalier est de 5.000,00 € (cinq mille euros).

Je demande que la Commune se libère des sommes qui me seront dues en exécution du marché, en faisant donner crédit aux comptes bancaires national et international (IBAN+BIC) dont les références sont précisées ci-après :

.....
.....
.....
.....
.....

A, le

Le candidat

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**Réalisation, fourniture, montage et démontage de décors
du village de Noël pour la Ville de Monaco
dans le cadre des fêtes de fin d'année 2019**

Les informations contenues dans ce document sont strictement confidentielles

SOMMAIRE

<u>Article 1^{er}</u>	- Objet de la consultation
<u>Article 2</u>	- Responsable du marché
<u>Article 3</u>	- Modes de passation et de rémunération du marché
<u>Article 4</u>	- Lieux d'installation des décors
<u>Article 5</u>	- Durée et prise d'effet du marché - Délais d'exécution
<u>Article 6</u>	- Pièces contractuelles du marché
<u>Article 7</u>	- Obligations du Titulaire du marché
<u>Article 8</u>	- Obligations de la Commune
<u>Article 9</u>	- Visites sur site
<u>Article 10</u>	- Modalités de réception des décors
<u>Article 11</u>	- Détermination des prix
<u>Article 12</u>	- Modalités de paiement
<u>Article 13</u>	- Cautionnement
<u>Article 14</u>	- Formalités administratives générales
<u>Article 15</u>	- Exclusivité
<u>Article 16</u>	- Sous-traitance / Cession
<u>Article 17</u>	- Propriété intellectuelle
<u>Article 18</u>	- Pénalités
<u>Article 19</u>	- Assurances
<u>Article 20</u>	- Résiliation du marché
<u>Article 21</u>	- Attribution de juridiction – Droit applicable – Election de domicile

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la mise en œuvre d'un projet global portant sur la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage de décors du village de Noël, sur le Quai Albert 1^{er} à Monaco, à l'occasion des Fêtes de fin d'année 2019.

Le thème retenu est « Un Noël blanc ».

On entend par « réalisation, fourniture, montage et démontage de décors » la création d'un projet "clef en main" avec un décor qui permettra aux visiteurs de s'immerger dans un monde de glace où igloos, icebergs et animaux polaires feront partis du décor. Cette mise en scène devra également être agrémentée de nombreux ornements de Noël permettant ainsi de faire rêver petits et grands. Ces décors devront être en deux et trois dimensions, animées ou non, avec ambiance sonore, éclairage et jeux de lumière. La zone décorée pourra occuper une surface approximative de 2500 à 3000 m², selon un schéma d'implantation défini par la Commune, mais pouvant faire l'objet de propositions d'aménagements par le Titulaire du marché.

Les projets devront inclure des saynètes, la décoration de vingt-quatre (24) chalets rectangulaires destinés à la vente au détail (à l'exclusion des produits alimentaires préparés et à consommer sur place), le chalet réservé aux animations, le chalet réservé aux associations et cinq (5) chalets hexagonaux destinés à l'alimentaire, appartenant et installés par la Commune, et marquer les entrées principales du village de Noël.

Les candidats pourront obtenir le descriptif technique des chalets auprès du Service Animation de la Ville.

De plus, ils devront tenir compte du fait que les éléments suivants seront fournis et installés sur le Quai Albert 1^{er} par la Commune et dont la décoration incombe aux exploitants :

- 1 à 5 chalets privés ;
- 20 à 23 structures foraines d'une dimension moyenne de 10 m / 5 m ;
- 3 à 5 manèges d'une dimension moyenne de 20 m / 15 m ;

L'implantation définitive du site sera communiquée au Titulaire du marché par le Service Animation de la Ville.

ARTICLE 2 - RESPONSABLE DU MARCHÉ

Pour la Commune, la personne responsable de l'exécution du marché est le Chef du Service Animation de la Ville.

ARTICLE 3 - MODES DE PASSATION ET DE REMUNERATION DU MARCHÉ

Le marché sera passé de gré à gré, à prix global et forfaitaire, non révisable et non actualisable pendant la durée du marché, après consultation ouverte dans le cadre d'une procédure négociée.

ARTICLE 4 - LIEUX D'INSTALLATION DES DECORS

Les décors seront installés sur le Quai Albert 1^{er}, dans sa partie comprise entre la Rotonde du Stade Nautique Rainier III et les escaliers de l'établissement « La Rascasse ».

Les contraintes de charges admissibles sur la zone du Quai Albert 1^{er} sont les suivantes :

- 3 tonnes au mètre carré pour la partie comprise entre la Rascasse et les escaliers situés près du Stade Nautique Rainier III permettant d'accéder à la Darse Sud ;
- 1 tonne au mètre carré pour la partie se situant sur la Rotonde du Stade Nautique Rainier III.

Il est absolument interdit de causer des dommages aux infrastructures du quai Albert 1^{er} ainsi qu'au mobilier urbain. De même, il est interdit d'utiliser et de dégrader les espaces arborés situés sur le site. Le cas échéant, le Titulaire du marché sera responsable des dommages causés.

ARTICLE 5 - DUREE ET PRISE D'EFFET DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

5.1 - Durée et prise d'effet du marché

Le marché prendra effet à compter de la date de sa notification au Titulaire du marché et prendra fin de plein droit à la fin de la période de démontage.

5.2 - Délais d'exécution

Le montage des décors sera assuré par le Titulaire du marché. Il devra débuter le vendredi 22 novembre 2019, pour être achevé le vendredi 6 décembre 2019 à midi.

Le démontage et le repliement des décors seront assurés par le Titulaire du marché, à partir du lundi 6 janvier 2020, et pour une période maximum de cinq (5) jours calendaires.

Le Titulaire du marché devra se conformer au planning de montage et de démontage qui lui sera communiqué par le Service Animation de la Ville.

ARTICLE 6 - PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché seront les suivantes :

6.1 - Pièces particulières

1. La pièce « marché »
2. L'offre du Titulaire du marché
3. Le présent Cahier des Clauses Particulières
4. La proposition tarifaire du Titulaire du marché
5. Le plan d'installation des décors
6. Le visuel des différents décors
7. Le descriptif technique
8. Le Règlement de Consultation

6.2 - Pièce générale

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. - F.C.S.) tel qu'il résulte de l'Arrêté français du 19 janvier 2009, pour autant que ces dispositions ne soient pas contraires ni aux stipulations du marché, ni à la législation ou à la réglementation monégasques.

Cette pièce générale sus indiquée ne sera pas jointe matériellement au marché, ni paraphée par les Parties contractantes, celles-ci reconnaissant en avoir pris connaissance.

6.3 - Ordre de priorité

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs pièces du marché, l'ordre de priorité des pièces est défini par la numérotation de la liste établie ci-dessus.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le Titulaire du marché devra :

- 1) proposer une scénographie et fournir des décors pour la Commune qui devront répondre aux normes de sécurité, de stabilité, de solidité et de résistance en vigueur ;
- 2) assurer le stockage des décors pour la période comprise entre la notification du marché et le début du montage ;
- 3) assurer et prendre à sa charge le coût de transport des décors et de tout le matériel nécessaire depuis le lieu de stockage jusqu'au site du Quai Albert 1^{er} ;
- 4) désigner un responsable pour toute la durée d'exécution du marché qui sera l'interlocuteur direct du Service Animation de la Ville ;
- 5) installer et démonter l'ensemble des décors sous son entière responsabilité ;
- 6) se conformer aux éventuelles prescriptions de l'organisme de contrôle et de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement ;
- 7) maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les décors et assurer le remplacement éventuel de tout élément défectueux dans un délai de vingt-quatre (24) heures, et ce durant toute la période d'exécution du marché ;
- 8) procéder au démontage et au repliement des décors, dans les délais visés à l'alinéa 2 de l'article 5-2 du présent Cahier des Clauses Particulières ;
- 9) assurer le complet achèvement de l'ensemble de ses prestations dans les règles de l'art, sans prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire établi, étant entendu qu'il doit suppléer par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis dans l'énoncé des prestations ;
- 10) tenir compte des observations formulées par le Chef du Service Animation de la Ville ou son représentant ;
- 11) disposer, s'il n'en est pas déjà pourvu, d'une autorisation administrative d'exercer temporairement son activité dans la Principauté de Monaco auprès de S.E.M. le Ministre d'Etat.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- 1) tracer sur site les zones d'implantation des différents éléments constituant le Village de Noël et les décors, en fonction du plan qu'elle aura validé ;
- 2) apporter son concours pour obtenir les autorisations nécessaires pour la réalisation de la prestation effectuée par le Titulaire du marché auprès de la Direction de la Sûreté Publique, du Centre Intégré de Gestion de la Mobilité et, le cas échéant, de toute administration gouvernementale ;
- 3) faire appel, à ses frais, à un Bureau de Contrôle afin de vérifier la conformité de l'ensemble des installations aux normes en vigueur ;
- 4) prendre à sa charge les frais inhérents aux branchements et consommations d'énergie.

ARTICLE 9 - VISITES SUR SITE

Des visites régulières sur site seront programmées d'un commun accord entre les Parties aux fins de constatation, par la Commune, de l'avancée de réalisation des décors sur leur lieu de fabrication. Un compte-rendu sera rédigé par le Titulaire du marché et cosigné par les Parties.

ARTICLE 10 - MODALITES DE RECEPTION DES DECORS

La réception des décors sera prononcée par la Commune, **le vendredi 6 décembre 2019, à midi**, après vérification quantitative, qualitative et essais concluants, opérés contradictoirement en présence d'un représentant du Titulaire du marché et de la Commune.

Un procès-verbal signé par les deux Parties sera établi qui, le cas échéant, précisera la nature des réserves formulées et les délais impartis pour les lever.

ARTICLE 11 - DETERMINATION DES PRIX

Les prix consentis devront être détaillés dans la proposition financière du candidat par grand poste de dépenses.

Ils ne pourront pas être révisés pendant toute la durée du marché.

Les prix établis hors taxes seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

Les prix consentis devront tenir compte notamment, sans réserve, des éléments suivants :

- les frais d'études liés à l'exécution du marché ;
- les frais de location des décors ;
- les frais de montage, démontage et de maintenance des décors ;
- les frais de transport.

ARTICLE 12 - MODALITES DE PAIEMENT

12.1 - Le paiement interviendra par virement bancaire, dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrables à compter de la réception de la facture, sur présentation de factures originales établies en un seul exemplaire par le Titulaire du marché et adressées au Service du Contrôle Municipal des Dépenses, et sous réserve de la bonne exécution des dispositions contractuelles définies dans le présent Cahier des Clauses Particulières.

12.2 - La facturation s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- un acompte représentant 5% du montant global TTC du marché sera versé au Titulaire à la notification du marché, sous réserve de la production du cautionnement tel que prévu à l'article 13 ci-après ;
- un acompte représentant 10% du montant global TTC du marché sera mis en paiement par la Commune, après constatation contradictoire de 10% de la fabrication des décors, à compter du lundi 1^{er} juillet 2019 ;
- un acompte représentant 10% du montant global TTC du marché sera mis en paiement par la Commune, après constatation contradictoire de 10% supplémentaires de la fabrication des décors, à compter du jeudi 1^{er} août 2019 ;

- un acompte représentant 20% du montant global TTC du marché sera mis en paiement par la Commune, après constatation contradictoire de 20% supplémentaires de la fabrication des décors, à compter du lundi 2 septembre 2019 ;
- un acompte représentant 20% du montant global TTC du marché sera mis en paiement par la Commune, après constatation contradictoire de 20% supplémentaires de la fabrication des décors, à compter du mardi 1^{er} octobre 2019 ;
- un acompte représentant 25% du montant global TTC du marché sera mis en paiement par la Commune, après constatation contradictoire de l'installation définitive des décors conformément aux dispositions de l'article 10 du présent Cahier des Clauses Particulières, à compter du vendredi 6 décembre 2019 ;
- le solde représentant 10% du montant global TTC du marché sera versé au Titulaire après démontage et repliement des décors, déduction faite des éventuelles pénalités prévues à l'article 18.2.1 du présent Cahier des Clauses Particulières en cas de non-respect du délai fixé à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 13 - CAUTIONNEMENT

Le cautionnement prendra la forme d'une garantie à première demande, conforme au modèle qui sera fourni au Titulaire du marché sur sa demande.

Cette garantie à première demande devra être produite dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'approbation du marché. Son montant est fixé à 5% du montant global toutes taxes comprises du marché, augmenté le cas échéant, du montant toutes taxes comprises de ses avenants.

Le défaut de production d'une garantie à première demande dans le délai susvisé entraînera de plein droit la nullité du marché.

En outre, la garantie à première demande devra à nouveau être produite pour un montant identique consécutivement à un prélèvement, pour quelque motif que ce soit.

Le paiement des sommes restant dues au Titulaire du marché sera subordonné à la reconstitution de la garantie à première demande.

A l'échéance du paiement du solde visé à l'article 12.2 ci-dessus, la garantie à première demande sera restituée au Titulaire du marché si les prestations, objet du présent Cahier des Clauses Particulières, ont été correctement exécutées et sont exemptes de réserves.

ARTICLE 14 - FORMALITES ADMINISTRATIVES GENERALES

Le Titulaire du marché devra faire valider la faisabilité de son projet auprès de toutes les autorités compétentes en ce qui concerne les contraintes de montage des réalisations liées à l'espace public et les contraintes de sécurité générale.

Le Titulaire du marché devra assister aux réunions de préparation et de coordination avec les représentants du Service Animation de la Ville et se soumettra aux demandes administratives.

ARTICLE 15 - EXCLUSIVITE

Le Titulaire du marché s'engage à ne pas proposer un schéma identique de décoration, dans un rayon de 200 km autour de la Principauté de Monaco, à compter de la notification de l'approbation du marché et pendant toute sa durée d'exécution.

ARTICLE 16 - SOUS-TRAITANCE / CESSION

16.1 - Le Titulaire du marché pourra sous-traiter une partie de ses obligations aux conditions ci-après :

- Le Titulaire du marché ne pourra pas donner en sous-traitance la totalité du marché ;
- Le Titulaire du marché devra présenter chaque sous-traitant et les prestations effectuées dans le cadre de la sous-traitance à la Commune ;
- La possibilité de sous-traiter ne déchargera en rien le Titulaire du marché qui demeure le seul responsable du marché ;
- Le sous-traitant sera payé directement par le Titulaire du marché ;
- Le Titulaire du marché devra prévoir dans le contrat de sous-traitance que le sous-traitant devra respecter toutes les obligations incombant au Titulaire du marché pour la partie qui lui est sous-traitée.

16.2 - Dans l'hypothèse d'une cession par le Titulaire du marché, après accord de la Commune, le cessionnaire ne pourra en aucun cas modifier les termes du marché.

ARTICLE 17 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

17.1 - Cession des Droits

A la signature du marché, le Titulaire du marché cèdera à la Commune, à titre gracieux, les droits patrimoniaux relatifs aux décors du Village de Noël, objets des présentes.

Le Titulaire du marché confirme la propriété des droits patrimoniaux cédés à la Commune. Ces contributions sont destinées à être intégrées dans les œuvres créées à l'instigation de la Commune.

Le Titulaire du marché cèdera pour Monaco et le reste du monde et à titre exclusif les droits patrimoniaux d'auteurs sur l'œuvre, ainsi que les droits voisins du droit d'auteur y afférents pour la durée légale reconnue à l'œuvre, à savoir les droits de reproduction et de représentation, et, plus généralement d'exploitation tels que précisés ci-après :

- **Le droit de reproduction** cédé comprend notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de l'œuvre et l'interprétation qui en sera faite, permettre son téléchargement, sur tout support actuel ou futur, graphique, magnétique ou numérique, et notamment multimédia, permettant sa communication au public par tout procédé.

- **Le droit de représentation** cédé comprend notamment le droit de communiquer sur tout ou partie de l'œuvre au public ou son interprétation par tout procédé de représentation connu ou inconnu à ce jour, et notamment par satellite, par câble ou réseau hertzien, desdits éléments sur tout support magnétique ou autre, notamment disques, disquettes, bandes, mémoires portables, pouvant être en l'état ou intégrés, avec ou sans modification, les droits de correction des erreurs d'évolution, d'adaptation, d'arrangement, de traduction, de transcription, d'exploitation, de décompilation, le droit de radio diffusion, de télédiffusion, quel qu'en soit le vecteur, voie hertzienne, satellite, serveur vocal, câble et sur tout réseau dont notamment Internet et, plus généralement tout moyen de transmission de données. L'exploitation s'entend quelle qu'en soit la manière, la forme ou le support tels que livres, recueils, presse, diapositives, microfilms, bandes magnétiques, cinéma, média audiovisuel, notamment hertzien, câblé et satellite, disquette, Cd Rom, CD-I, DVD, Web quel que soit le format du support et le nombre d'exemplaires édités. Les communications au public s'entendent soit directement soit indirectement, tant en vue de leur réception domestique qu'en vue de leur réception collective, et ce pour toute la durée de protection des droits d'auteur, tant à Monaco qu'à l'étranger.

Du fait de la cession des droits de propriété intellectuelle intervenue au bénéfice de la Commune, le Titulaire du marché renoncera expressément à revendiquer tout droit éventuel de propriété intellectuelle de droit patrimonial et notamment de reproduction et de représentation, et ce tant à Monaco que dans le monde, quel que soit le support et pendant la durée légale de protection telle que prévue par la loi.

17.2 - Garantie des droits cédés

Le Titulaire du marché garantit à la Commune l'exercice paisible des droits, tels qu'énoncés dans les dispositions relatives à la cession des droits. A ce titre, le Titulaire du marché s'engage à intervenir contre toute revendication effectuée par un tiers ou par l'auteur à quelque titre que ce soit afin que la Commune ne puisse être inquiétée.

Le Titulaire du marché garantit notamment la Commune contre toute action en contrefaçon et, en conséquence, le Titulaire du marché prend à sa charge tout dommage et intérêt auquel pourrait être condamnée la Commune par une décision de justice devenue définitive ayant pour base la démonstration d'une contrefaçon du droit d'auteur correspondant aux droits cédés dans le présent Cahier des Clauses Particulières.

Pour bénéficier de cette garantie, la Commune devra informer par écrit et à bref délai de tout commencement d'une action en contrefaçon.

ARTICLE 18 - PENALITES

18.1 - Principe général

Le Titulaire du marché s'engage sans réserve à respecter les délais visés à l'article 5 du présent Cahier des Clauses Particulières.

Le non-respect de cette clause entraînera pour le Titulaire du marché l'application des pénalités telles que prévues ci-après.

Le Titulaire du marché se devra d'aviser immédiatement la Commune de tous les risques d'avarie ou de retard relatifs à l'exécution des prestations dont il aura la charge, afin d'en étudier les conséquences et d'y remédier.

18.2 - Application des pénalités

18.2.1 - En cas de non-respect par le Titulaire du marché des délais visés à l'article 5 du présent Cahier des Clauses Particulières, il pourra lui être appliqué, sans mise en demeure préalable, des pénalités égales à 5.000,00 € (CINQ MILLE EUROS) par jour de retard ouvrable ou non.

18.2.2 - En cas de non respect de l'une quelconque des autres obligations du présent Cahier des Clauses Particulières, il pourra être appliqué au Titulaire du marché, après mise en demeure, des pénalités égales à 1.000,00 € (MILLE EUROS) par jour de retard ouvrable ou non, par rapport au délai fixé dans ladite mise en demeure.

18.2.3 - Le montant correspondant sera déduit des factures présentées.

18.2.4 - Les raisons et montants de ces pénalités donneront lieu à un courrier adressé au Titulaire du marché par lettre recommandée avec avis de réception.

18.3 - Force majeure

Les intempéries et les cas de grève ne sont pas considérés comme des cas de force majeure.

Le Titulaire du marché devra prendre toute disposition utile pour continuer à assurer l'intégralité de ses obligations.

ARTICLE 19 - ASSURANCES

19.1 - Le Titulaire du marché sera tenu de souscrire une assurance à son nom, auprès d'une compagnie agréée dans la Principauté de Monaco, afin de garantir :

- 1) tous dommages corporels ou matériels survenus à ses employés en raison des activités déployées pour l'exécution du marché ;
- 2) tous dommages corporels ou matériels causés de son fait à des personnes se trouvant, à quelque titre que ce soit, sur le site concerné, ainsi que tous dommages, quelle qu'en soit la nature, causés de ce même fait à des biens meubles ou immeubles constituant le site, en dépendant ou s'y trouvant même exceptionnellement ;
- 3) les risques de responsabilité civile découlant de son activité, tant pour les accidents ou incidents corporels ou matériels que pour les interruptions de fonctionnement des installations ;
- 4) les risques liés à différents sinistres, vols, dommages, intempéries et dégradations, etc. concernant l'ensemble de son matériel et celui des tiers.

19.2 - Le Titulaire du marché devra justifier du paiement des primes d'assurance à toute réquisition de la Commune et devra s'assurer que chacun des contrats qu'il aura souscrits comporte la clause selon laquelle, quel que soit le sinistre subi par le Titulaire du marché, ce dernier et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Commune et ses assureurs.

19.3 - Il devra adresser les justificatifs au représentant de la Commune dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de notification de l'approbation du marché, sous peine de l'application des pénalités prévues à l'article 18.2.2 ci-dessus.

19.4 - Au titre des conditions particulières des polices à souscrire par le Titulaire du marché, une clause devra attribuer compétence exclusive aux juridictions de la Principauté de Monaco en cas de litige. Cette dérogation devra être explicitement portée sur les conditions particulières des polices souscrites par le Titulaire du marché ainsi que sur les attestations à produire suivant les dispositions ci-dessus.

ARTICLE 20 - RESILIATION DU MARCHÉ

20.1 - La Commune pourra résilier de plein droit le marché aux torts du Titulaire du marché :

- a. En cas de manquement grave ou de manquements réitérés à ses obligations ou si le Titulaire du marché se trouvait, pour une cause indépendante de sa volonté, dans l'incapacité d'accomplir normalement sa mission prévue au présent Cahier des Clauses Particulières. Le Titulaire du marché pourra, en outre, être exclu pour l'avenir de toute attribution des marchés de la Commune pour une période minimum de trois (3) années ;
- b. En cas de procédure collective de règlement du passif ou d'insolvabilité ouverte à l'égard du Titulaire du marché sauf si la poursuite de son exécution est admise.

Dans les deux cas a et b ci-dessus, il sera dressé contradictoirement un état des opérations accomplies et de celles restant à exécuter, et les sommes restant dues au Titulaire du marché pour les prestations qu'il a réalisées seront versées à ce dernier, aucune autre indemnité ne sera due.

20.2 - La Commune peut mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général ou pour raison d'État (état d'urgence, attentats, calamités publiques, guerre, révolution, deuil national, grève générale, émeute, épidémie). Dans ce cas, le Titulaire du marché recevra le règlement des prestations déjà réalisées. Aucune autre indemnité ne sera due.

20.3 - La décision de résiliation du marché est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de dix (10) jours.

20.4 - La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions judiciaires qui pourraient être intentées contre le Titulaire du marché en raison de ses fautes.

20.5 - En cas de résiliation du marché aux torts du Titulaire du marché, la Commune se réserve le droit de faire poursuivre la mission du Titulaire du marché par un autre prestataire, à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 21 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation ou tout litige sur l'interprétation ou l'exécution du marché, y compris sa résiliation, sera, s'il n'a pu être réglé à l'amiable, de la compétence exclusive des Tribunaux de la Principauté de Monaco, avec application du Droit monégasque.

Toute notification devra être faite au domicile des Parties.

Signature du candidat

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

